

PROPOSITION DE LOI  
ORGANIQUE

adoptée

le 19 mai 1987

N° 67  
**S É N A T**

---

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

---

---

## PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

*complétant l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative  
à l'élection du Président de la République au suffrage universel.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi  
organique dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Sénat : 311 (1985-1986) et 172 (1986-1987).

Article unique.

La première phrase du troisième alinéa de l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel est ainsi rédigée :

« Cette liste est préalablement établie par le Conseil constitutionnel au vu des présentations qui lui sont adressées, dix-huit jours au moins avant le premier tour de scrutin, par au moins cinq cents citoyens membres du Parlement, conseillers régionaux, conseillers généraux, membres du Conseil de Paris, des assemblées territoriales des territoires d'outre-mer, maires ou membres élus du Conseil supérieur des Français de l'étranger. ».

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 19 mai 1987.*

*Le Président.*  
*Signé : ALAIN POHER.*